



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, et notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant.

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors de la collecte de sang organisée, à La Nef, par Monsieur Pierre LAFFITTE, coordinateur de « Mon Sang pour Les Autres », avec l'EFS Dijon, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE LEGOUZ GERLAND, les 4 et 5 octobre 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Les 4 et 5 octobre 2024

RUE LEGOUZ GERLAND

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, sera interdit dans cette voie, au droit des numéros **2 à 6**, sur **10 emplacements**, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . Monsieur Pierre LAFFITTE, coordinateur de « Mon Sang pour les Autres »,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 30 septembre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

